

Aides maintien et conversion bio PAC 2015

Le versement du solde des aides, annoncé pour le 1er semestre 2017, n'interviendra probablement pas avant fin juin.

Les montants d'aide et les plafonds retenus sont ceux définis pour l'ex Région Limousin, à savoir :

Dispositif CONVERSION (CAB) :

Catégories de couvert	Montants d'aide	Plafonds par exploitation (périmètre limousin)
Landes, estives et parcours	44 €/ha/an	30 000 €/an/bénéficiaire (application de la transparence pour les GAEC)
Prairies associées à un atelier d'élevage (minimum 0.2 UGB bio/ha)	130 €/ha/an	
Cultures annuelles et prairies riches en légumineuses (au moins 50% de légumineuses à l'implantation)	300 €/ha/an	
Raisins de cuve et PPAM 1	350 €/ha/an	
Légumes de plein champ	450 €/ha/an	
Maraîchage, PPAM 2 et vergers	900 €/ha/an	

La durée du contrat est 5 ans, ou moins si vous avez déjà perçu des aides à la conversion au cours de la précédente programmation PAC (reprise de l'historique SAB-C).

Dispositif MAINTIEN (MAB) :

Catégories de couvert	Montants d'aide	Plafonds par exploitation (périmètre limousin)
Landes, estives et parcours	35 €/ha/an	10 000 €/an/bénéficiaire (application de la transparence pour les GAEC)
Prairies associées à un atelier d'élevage (minimum 0.2 UGB bio/ha)	90 €/ha/an	
Raisins de cuve	150 €/ha/an	
Cultures annuelles et prairies riches en légumineuses (au moins 50% de légumineuses à l'implantation)	160 €/ha/an	
PPAM 1	240 €/ha/an	
Légumes de plein champ	250 €/ha/an	
Maraîchage, PPAM 2 et vergers	600 €/ha/an	

La durée du contrat serait de 5 ans pour tous, quel que soit l'historique.

Aides maintien et conversion bio PAC 2016

Les montants d'aide restent inchangés. Les plafonds seraient par contre revus à la baisse (périmètre limousin) :

- 25 000 €/bénéficiaire/an pour le dispositif conversion
- 10 000 €/bénéficiaire/an pour le dispositif maintien si exploitations 100% engagées en agriculture biologique
- 1 500 €/bénéficiaire/an pour le dispositif maintien si exploitations « mixtes »

Le versement d'un apport de trésorerie remboursable (ATR) est confirmé pour le 31 mars 2017. Il sera automatique si vous avez déjà fait une demande d'ATR sur la PAC 2015 ou 2016, sous réserve d'éligibilité de vos surfaces aux aides bio.

Le calcul de l'ATR 2016 est assez similaire à celui de l'ATR 2015 et représente environ 80% du montant global des aides (avec application de la transparence pour les GAEC). Cet ATR est toutefois plafonné à 18 000 € pour le dispositif conversion et 9 000 € pour le dispositif maintien.

Le versement du solde des aides est annoncé pour la fin du 3^{ème} trimestre 2017.

Aides maintien et conversion bio PAC 2017

Beaucoup de questions restent en suspens pour 2017. Cela ne doit pas vous empêcher de demander les aides conversion et/ou maintien lorsque vous réaliserez votre dossier PAC.

Cette année, les parcelles engagées en bio seront localisées sur le RPG au moyen d'une couche dédiée. Cette couche ne devrait pas être disponible avant le 14 avril. Donc pas de précipitation pour les dossiers bio, d'autant plus que les plafonds 2017 ne sont pas encore connus et qu'il semble judicieux, une fois ces plafonds connus, de ne pas les dépasser (les dépassements de plafonds entraîneront des retards d'instruction).

Aide à la certification AB : nouveautés 2017

La Région Nouvelle-Aquitaine continue de soutenir les agriculteurs qui s'engagent pour la première fois dans des systèmes de qualité (dont l'agriculture biologique). Le montant de l'aide, si la demande est retenue, est égal à 80% du coût annuel de certification, pendant 3 ans. Il est plafonné à 500 € par an et par exploitation.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est la Région qui instruit directement les dossiers de demande d'aide (et non plus les DDT).

Nous vous rappelons que cette aide doit être sollicitée **avant** de vous engager auprès de l'Organisme de contrôle. L'accusé de réception du dossier complet ne vaut pas acceptation de l'aide par la Région.

Tous les courriers émis par la Région doivent être conservés sur l'exploitation.



Pour faire les choses dans le bon ordre (conversions 2017 et ultérieures)...

1. Je récupère le(s) devis auprès d'un ou plusieurs Organismes de contrôle
2. Je dépose ma demande d'aide à la certification auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine
3. Après réception de l'accusé, je peux signer auprès de l'Organisme de contrôle choisi
4. Dans la foulée, je me notifie à l'Agence bio (démarche gratuite en ligne)
5. Je demande les aides conversion dans ma déclaration PAC

Anticipez suffisamment les démarches de manière à ce que votre date d'engagement (date de démarrage de la conversion) reste antérieure à la date du 15 mai.

Agissons ensemble pour le développement de l'agriculture biologique

RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE
AGULTAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTAIS

